

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION
AISDEMPLOI**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-349

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ VU, la décision n°210 du 18 juillet 2016 approuvant la convention d'occupation précaire passée avec l'association AISDEMPLOI,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association AISDEMPLOI, située 48 rue de la Charité à Angoulême, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier de 765 m² sur l'Îlot Charité à Angoulême dans le but de créer une auto-école sociale.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2018. Il prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **3 novembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **3 novembre 2017**